

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PA/2021/07/100

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière

VU la demande de Monsieur Marc GUILLOU, Président du CA Forestois Football, Kermout 29170 FOUESNANT, en vue de l'organisation de la manifestation festive « Moules frites » à Port la Forêt ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette fête nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement

Du vendredi 30 juillet 2021, 14h00 au dimanche 01 août 2021, 15h00, le stationnement de tous véhicules est interdit à Port la Forêt sur tout le périmètre de la manifestation (parking de la capitainerie).

ARTICLE 2 : La circulation

Du vendredi 30 juillet 2021, 14h00 au dimanche 01 août 2021, 15h00, la circulation sera interdite sur le parking à l'arrière de la capitainerie.

ARTICLE 3 : la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie et les associations organisatrices.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera à constater par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 22 juillet 2021

Le Maire,
Daniel GOYAT




Ampliation faite à la SAEM SODEFI